

**Décision n° 06-1282**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 14 décembre 2006**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société ClemCom**  
**(code point sémaphore national)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société ClemCom le 12 mai 2005 enregistré sous le numéro 05/1203 ;

Vu le courrier de la société ClemCom reçu le 1er décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 14 décembre 2006 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le code point sémaphore national 3107 est attribué à la société ClemCom (RCS Siren Londres : 5149833 ) jusqu'au 14 décembre 2026 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Paris.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

Le Président

Paul CHAMPSAUR